

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du JEUDI 5 Septembre 1793, lan 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 23 août.*

ON écrit de Brinn, que le premier de ce mois, les quatre commissaires de la convention nationale de France livrés par Dumouriez, sont arrivés à la forteresse de Spielberg; à leur entrée on leur a donné d'autres habillemens; leurs prisons sont garnies d'un double treillis de fer; on leur accorde 4 florins par jour. Beurnonville, ajoute-t-on, qui étoit tombé malade en route, y est attendu d'un jour à l'autre.

On mande de la Silésie, qu'un orage terrible, accompagné de grosse grêle, a dévasté, le 9 de ce mois, la récolte dans beaucoup d'endroits.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES.

*De Nice, le 20 août.*

La flotte ennemie parut le 18 à la hauteur de Monaco: on y compte 18 bâtimens de toute grandeur.

Le 19 on reconnut 63 voiles; sans doute il y avoit partie du convoi annoncé de Gènes & Livourne.

L'on en a annoncé à Toulon l'apparition.

Le maréchal de-camp Labarre est parti le 19 avec un corps de troupes pour se rapprocher d'Aix.

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

*De Dunkerque, le 30 août.*

Hier nous avons reçu un renfort de trois à quatre mille hommes, & nous en attendons encore. Dans le moment que je vous écris, on m'annonce la bonne nouvelle de l'arrivée d'un convoi considérable de munitions de toute espèce: *ça ira*.

Les gendarmes & plusieurs volontaires se distinguent particulièrement dans les fusillades journalières avec les troupes légères de l'ennemi. Ils vont cinq à six dans les bois à la chasse des Anglois, Prussiens & Tyroliens, & toujours l'avantage est de leur côté; encore avant-hier les gendarmes ont fait mordre la poussière à dix-huit Anglois, & ils n'ont perdu que deux hommes. Nous avons dans notre rade cinq chaloupes canonnières, qui lancent continuellement des boulets de dix-huit & de vingt-quatre contre les ouvrages de l'ennemi;

elles ont détruit ce matin une de leurs batteries. On a inondé tout le pays jusqu'au-delà de Bergues, quoique la moisson ne fût pas encore achevée. Cette mesure doit bien prouver au duc d'York que Dunkerque ne sera pas un second Valenciennes.

A la dernière sortie des Dunkerquois, secondés par la garnison, les ennemis ont perdu huit cents hommes; il y a cent cinquante hommes de la ville blessés & plusieurs tués; les gendarmes de l'ancienne division de Verrières se font très-bien conduits. Nous avons vu passer avant-hier devant notre port une flotte angloise composée de six frégates & de trente-six vaisseaux de transport qui sont allés à Ostende. On ne fait pas si ces bâtimens portent seulement des munitions & des vivres, ou des troupes.

On assure qu'un Anglois porteur de lettres intéressantes pour les ennemis, a été arrêté à Calais; il a voulu s'embarquer sur un vaisseau américain, dont le capitaine avoit été gagné par cet Anglois; la municipalité, instruite de cet arrangement, ayant visité le bâtiment, a fait arrêter l'Anglois.

*De Paris, le 5 septembre.*

L'ambassadeur d'Espagne a requis la cour de Portugal de fournir les secours en troupes, stipulés par les traités. Sa demande a été accueillie; & sur-le-champ les ordres ont été donnés pour composer une armée de 6 mille hommes prêts à marcher. On embarquera cette troupe, pour la conduire à Barcelonne ou dans la baie de Narbonne.

On assure que les cours de Copenhague & de Stockholm ont répondu à la note de l'impératrice de Russie, qu'elles ne s'écarteront jamais de la plus parfaite neutralité; que les navires de ces deux nations n'entreront jamais dans un port français bloqué, mais bien dans tous les autres.

Depuis quelques jours, le bruit se répand que Necker vient d'être arrêté en Suisse, & livré à l'empereur sur la réquisition de son ambassadeur. On dit qu'il entretenoit des correspondances diplomatiques avec Semouville, & qu'on en trouve la preuve dans les pièces saisies sur cet ambassadeur.

Des lettres de Bruxelles annoncent que le gouvernement des Pays-Bas se donne tous les mouvemens pour découvrir la retraite de Dumouriez.

On assure que Marie-Antoinette est malade à la Conciergerie ; elle éprouve , dit-on , de violentes coliques. Le tribunal révolutionnaire lui a envoyé un médecin assermenté.

Champfort, l'abbé Barthelemi, employés à la bibliothèque nationale , & plusieurs citoyens de la section de Quatre-vingt-douze , ont été arrêtés.

Le auteurs & les acteurs du Théâtre François , mis en état d'arrestation, ont été conduits dans les prisons de Ste-Pélagie & des Magdelonnettes. Le comédien Naudet est en commission dans le département du Mont-Jura ; Dunant est à Marseille.

Le général Gillot, que le représentant du peuple Doucet avoit suspendu de ses fonctions de commandant à Landau, vient d'être nommé, par le conseil exécutif, pour remplacer Beaulharnois.

Voici l'état des forces de la république, au 1<sup>er</sup> septembre, tel qu'on le trouve dans les papiers ministériels.

Armée du Nord, 150,099 ; — des Ardennes, 37,205 ; — de la Moselle, 86,353 ; — du Rhin, 128,311 ; — des Alpes, 41,965 ; — des Pyrénées-Orientales, 26,395 ; — des Pyrénées-Occidentales, 26,593 ; — d'Italie, 28,236 ; — des Côtes de la Rochelle, en divers corps, 41,110 ; — de Brest, 35,300 ; — de Cherbourg, 15,481 ; — garnisons de Mayence & de Valenciennes, 24,000 ; — Ile de Corse, 9,745 ; — Colonies, 4,800. — Total des forces de la république, en activité, & qui reçoivent la solde réglée, 656,094. — A quoi il faut ajouter toutes les différentes masses organisées.

COMMUNE DE PARIS.

Du 3 septembre.

Une lettre de Félix, commissaire dans la Vendée, datée de Saumur le 30 août, annonce l'arrivée de cinq mille hommes de la garnison de Mayence, avec leur artillerie volante : tout fait espérer, dit-il, que la horde des brigands de la Vendée sera bientôt anéantie. — A cette lettre est jointe copie d'un jugement rendu par la commission militaire établie près l'armée des côtes de la Rochelle, qui condamne à mort Camille-Abraham Carrefour, dit Lapelonge, ancien officier d'artillerie, ci-devant noble & chevalier de Saint-Louis, atteint & convaincu de crime de haute trahison envers la république.

Le bulletin de l'état-major général, daté du quartier-général à Saumur le 30 août, est ainsi conçu :

« Le général en chef par intérim a la satisfaction d'apprendre aux soldats de la république que nos armées viennent d'avoir un succès complet contre les rebelles du côté de la Roche-sur-Yon, de même qu'à Airvault & à Thouars. — Pour copie conforme au registre de l'ordre du quartier-général. Signé, Hardy, secrétaire du général Rossignol.

Le conseil a nommé six de ses membres pour faire un rapport sur la taxation du prix du bois & du charbon.

Sur l'observation faite par la section de la Halle-aux-Bleds, que beaucoup de citoyens sollicitent des passe-ports pour les départemens insurgés, & notamment pour Marseille, le conseil arrête que ces sortes de passe-ports seront refusés.

Le feu s'est manifesté dans la rue de la Vannerie ; on est parvenu à l'éteindre.

Extrait de l'ordre.

Des méchants font tous leurs efforts pour persuader au

peuple qu'il manque de subsistance, tandis que les magistrats qu'il a choisis emploient tout leur tems à lui en procurer. Oui, mes camarades, ayez confiance en eux, ils sont incapables de vous tromper, & si les eaux eussent été moins basses, vous auriez vu l'abondance arriver dans nos murs, & les calomnieux réduits au silence. Signé, HANRIOT.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Robespierre).

Suite de la séance du lundi 2 septembre.

Les comités de marine & de commerce présentent un rapport sur la pétition des capitaines de navires américains : le membre, chargé de ce rapport, annonce une nouvelle bien importante ; c'est qu'on assure que la déclaration du gouvernement britannique, tendante à empêcher les puissances neutres d'apporter en France des vivres & des munitions, n'a pas été plutôt connue en Amérique, que les Etats-Unis ont mis un embargo sur tous les navires anglois qui se trouvent dans leurs ports. Quoi qu'il en soit, voici le décret qui a été rendu :

1<sup>o</sup>. Les marchandises dont la sortie est défendue par le décret du 15 du mois d'août dernier, & qui ont été chargées ou destinées à l'être sur bâtimeas neutres, avant sa promulgation, comme il sera constaté par les déclarations reçues, suivront leur destination.

2<sup>o</sup>. La convention déclare n'avoir point entendu dans la prohibition d'exporter les vins, vinaigres & le papier, comprendre les vins en bouteille, les vinaigres cosmétiques, ni les papiers marbrés, peints ou veloutés, servans à tenture ; mais elle défend la sortie des résines & goudrons qui ont été déclarés de première nécessité par le décret du 29 de ce mois.

3<sup>o</sup>. Les décrets qui établissent des prohibitions à la sortie ne sont point applicables aux expéditions pour les colonies françaises d'Amérique, ni pour les îles de France & de la Réunion, à la charge d'en assurer la destination par acquit à caution.

4<sup>o</sup>. Les capitaines des bâtimeas neutres qui auront importé en France des subsistances & des matieres premières, pourront prendre en retour, indépendamment des objets dont la prohibition n'a pas été déclarée, des vins, vinaigres, liqueurs, eaux-de-vie, prunes, sucres-râtes, terrés ou raffinés ; le sel & le miel en baril, sans qu'il puisse être exporté une plus grande quantité de tonneaux que celle qui aura été importée ; ce qui sera réglé suivant l'usage ordinaire du commerce.

5<sup>o</sup>. Pour assurer l'exécution de l'article ci-dessus, le capitaine d'un bâtiment neutre qui voudra faire un chargement, remettra à la municipalité du lieu copie de la déclaration qu'il aura faite au bureau des douanes & de la vérification ; il y joindra un état des objets qu'il voudra exporter & de leur valeur : la municipalité, sur le vu des pièces, autorisera le chargement demandé, & enverra aussitôt une expédition du tout au bureau de la douane, qui en fera l'envoi à l'administration de cette partie, pour la faire passer au comité de salut public.

L'on décrète ensuite des articles conçus en ces termes :

1<sup>o</sup>. Le prix du quintal du bled froment, bonne qualité, poids de marcs, ne pourra excéder 14 livres dans toute la république.

2<sup>o</sup>. Indépendamment du prix ci-dessus, il sera ajouté les frais du transport de chaque espèce de grains, à compter du

lieu du marche destination.

3<sup>o</sup>. Le maximum par terre des bleds achetés sur les marchés ou d'un département de réquisition, en état de pour les grande vente, par quiniers & voituriers pourront être 1

4<sup>o</sup>. Le prix du marc, ne pourra être que le prix de la république.

5<sup>o</sup>. Toutes choses de la guerre & de la guerre pour les honneurs publics & armemens publics.

Barrere présente un rapport extraordinaire sur la plaine de la plaine de mille brigands, en font qu'à de grands excès de ci-devant no

payans à l'égard de la France & de la malveillance, une affiche où

avez fait la république gens, ou des mesures pour la dispersion

On écrit de Fontenoy se rapportant de tous

Des lettres de Sables, portent sur les r

avant-garde de bientôt l'on ag

quer près Paris grand nombre de canons & leurs

le butin qu'ils sur le champ

uns avoient pu

ronette. Les effayer leur b

hommes font. Dans une de

compte de l'a

& Turcoing : prisonniers, p

lieu du marché où il aura été acheté, jusqu'à celui de sa destination.

3°. Le maximum du prix de la voiture pour le transport des terres des bleds, farines & de toutes espèces de grains achetés sur les marchés pour l'approvisionnement d'un canton ou d'un département, ou achetés chez les propriétaires par voie de réquisition, pour ce qui sera destiné aux armées ou aux villes en état de guerre; ce prix ne pourra excéder 5 sols pour les grandes routes, & 6 sols pour les routes de traverse, par quintal & par chaque lieue de poste: tous rouliers & voituriers qui refuseront de se conformer à ce prix, pourront être mis en état de réquisition.

4°. Le prix du quintal de la plus belle farine, poids de marc, ne pourra excéder la somme de 20 liv. dans toute la République.

5°. Toutes commissions pour achats, émanées des ministres de la guerre & de la marine, des administrateurs de subsistances pour les armées, pour la marine & autres approvisionnements publics, sont annulées, ainsi que les marchés & armemens passés en vertu de ces commissions.

Barrere présente l'extrait de plusieurs dépêches: Le courrier extraordinaire, arrivé de Toulouse, a rapporté que, dans la plaine de Bourbonne, district de Mirepoix, quatre mille brigands, enhardis par la proximité des Espagnols qui en sont qu'à 15 lieues, se sont rassemblés & commettent de grands excès; cette troupe est composée de déserteurs, de ci-devant nobles, de prêtres & d'étrangers; elle force les paysans à marcher: le défaut de subsistances dans le département de la Haute-Garonne, donne beaucoup d'avantage à la malveillance qui ose placarder, dans Toulouse même, une affiche où l'on trouve ces mots: «Commerçans, vous avez fait la révolution, & c'est vous qu'on va écraser: d'autres gens, on veut vous égorger». — Le comité a pris des mesures pour l'approvisionnement de cette contrée, & pour la dispersion des rebelles.

On écrit de Chambéri, en date du 28 août, que les Piémontais se rasplent à force, & que nos troupes reçoivent des secours de toutes parts.

Des lettres de Saumur, de Poitiers & des environs des Sables, portent que journellement nous remportons des avantages sur les rebelles. La garnison de Mayence est arrivée; l'avant-garde est à Saint-Mathurin, sur la côte d'Angers; bientôt l'on agira en grand. Les brigands ont osé nous attaquer près Parthenay, ils en ont été punis; on leur a tué un grand nombre d'hommes, fait 350 prisonniers, & enlevé cinq canons & leurs bagages: nous leur avons aussi repris tout le butin qu'ils avoient fait à Parthenay. On a remarqué sur le champ de bataille plusieurs prêtres morts; quelques-uns avoient plusieurs montres avec le portrait de Marie-Antoinette. Les habitans des campagnes reviennent à nous: pour essayer leur bonne-foi, le tocin a été sonné, & 30 mille hommes sont accourus.

Dans une dépêche du 29 août, le général Houchard rend compte de l'avantage remporté par nos troupes à Lannoy & Turenning: nous avons emporté quatre postes, & fait 120 prisonniers, parmi lesquels 5 officiers; on ne connoît pas le nombre des morts & des blessés, il doit être considérable. Cette action, à la suite de laquelle nous devions marcher sur le camp de Mehin, a été terminée par la lâcheté d'un bataillon qui a abandonné ses canons, & par les excès commis à Turenning. Des officiers qui vouloient arrêter le pillage ont été tués des fusillades. La plupart des corps de l'armée se font remarquer d'une telle conduite. — La convention décrète que les lâches, les fuyards & les pillards seront, en attendant

l'organisation des tribunaux militaires, jugés par les commissions établies en vertu du 22 mars.

La pièce de *Panêla*, comme celle de *l'Ami des Loix*, a influé sur la tranquillité publique; dans cette pièce, ce n'est pas la vertu, c'est la noblesse qui est récompensée; le gouvernement anglois y est en honneur; les plus belles maximes s'y trouvent dans la bouche des milords; & cela, tandis que le duc d'York est à nos portes, incendie nos villes, & dévaste nos campagnes. L'auteur, François de Neuchâteau, membre de l'assemblée législative, a été appelé au comité de salut public; il a reçu les idées de correction & de réforme qui lui ont été indiquées: on lui a montré, par exemple, ce vers machiavélique: *Le parti qui triomphe est le seul légitime*. Quelles qu'aient été les corrections, la pièce a été jouée hier; l'aristocratie inondoit les portiques: les cordons rouges, les cocardes noires, les maximes insolentement répétées, excitoient des applaudissemens scandaleux, un patriote a voulu manifester son indignation, il a été cerné & insulté. Le comité de salut public, informé de ces faits, a jugé qu'il y avoit lieu à appliquer la loi du 2 de ce mois; il a pensé que les théâtres devoient être les écoles primaires des hommes libres, le supplément de l'éducation publique; il a soupçonné que les sociétaires du théâtre dit *de la Nation*, autrefois accolés aux gentilshommes de la chambre, pourroient bien avoir quelques relations avec les émigrés: enfin il a senti la nécessité d'écraser le modérantisme qui se reproduit de mille manières, & d'enfantiner la lâcheté, l'égoïsme & la trahison. Le comité a donc cru devoir prendre une mesure collective; il a arrêté, cette nuit, que le théâtre dit *de la Nation* seroit fermé, & que les acteurs & actrices de ce théâtre, ainsi que l'auteur de *Panêla*, seroient mis en arrestation, & les scellés apposés sur leurs papiers: cet arrêté a reçu son exécution. — La convention applaudit à ce rapport de Barrere; elle approuve l'arrêté de son comité de salut public, & renvoie l'affaire au comité de sûreté générale.

#### Séance du mercredi 4 septembre.

Le général Biron écrit, de la prison de l'Abbaye, pour demander la faveur d'être détenu dans sa maison. — Un membre observe que la même faveur a été accordée au général Ferrand. — Léonard Bourdon dit que Biron est suspect, parce qu'il est noble, parce qu'il a eu de grandes liaisons avec d'Orléans, & parce que son épouse est émigrée; il demande que la convention se contente de charger le comité qui a fait arrêter Biron, de faire promptement un rapport sur la conduite de ce général. Décrété. — Sur la proposition de Thuriot, l'on décrète que le comité de législation proposera un projet de loi pour augmenter le nombre des juges du tribunal révolutionnaire, de manière que ce tribunal puisse, au besoin, se diviser en quatre sections.

On accorde un congé d'un mois au citoyen Gilet, représentant-député près les Côtes de Brant. — On renvoie au comité de salut public plusieurs arrêtés pris par les représentants dans la Haute-Vienne, & qui ont pour objet de suspendre & remplacer plusieurs administrateurs.

Les administrateurs & officiers municipaux de Péronne représentent qu'on ne doit pas leur imputer le mauvais état où pourroit être restée cette place, & qu'ils ne sont pas responsables de la négligence du ministre ou de ses agens. Renvoyé au comité de salut public.

On écarte par la question préalable une proposition tendante à excepter de la réquisition les célibataires, ou veufs sans enfans, faisant valoir 50 arpens de terre.

La société populaire de Rennes écrit que, dans les cinq

départemens de la ci-devant Bretagne, des malveillans manœuvrent pour faire demander qu'une législature aille remplacer la convention; elle invite l'assemblée à déjouer cette conspiration d'un nouveau genre, & à rester au poste glorieux où l'a placée le peuple, jusqu'à ce qu'elle ait consolidé le bonheur public. Mention honorable.

Le district de Bernay, dans le Calvados, annonce que plusieurs contribuables refusent de payer, sous le prétexte qu'il existe un décret qui suspend le paiement des contributions dans les pays en rébellion. La convention déclare que ce décret ne peut plus s'appliquer dans les lieux où la rébellion a été heureusement étouffée.

Le général Dagobert, commandant d'une armée des Pyrénées, écrit, en date du 8 août, du centre du camp ennemi devant le Mont-Libre: « Les Espagnols sont en déroute; nous nous sommes emparés de leur camp tout tendu, de huit pièces de canon, des caissons & bagages: je ne puis connaître encore le nombre des prisonniers; nous aurions tout enlevé, si nous avions reçu la cavalerie demandée à Barbantane; 400 dragons de Sagoute ont tenté de donner sur une partie de notre infanterie; ils ont été presque tous détruits: je pars pour profiter de la victoire ». — Vifs applaudissemens, insertion au bulletin.

Saint-André, au nom du comité de salut public, vient présenter des preuves du complot horrible tramé pour livrer aux Anglois les départemens du midi: il fait d'abord lecture d'une lettre des citoyens Escudier, Gaipacin, Albite & Salicetti, représentans-députés; cette lettre, datée du 28 août, porte en substance ce qui suit — « Le 26, au matin, on a signalé une frégate angloise, parlementaire; on a donné des ordres pour la faire enlever, mais elle a pris le large & s'est mise hors de la portée du canon; on lui a envoyé une chaloupe, pour prier le capitaine de venir à bord, mais ce capitaine a refusé: on assure que des propositions ont été faites aux Anglois par le comité des sections toulonnaises. Des lettres interceptées, écrites de Toulon, en date du 23 août, portent que les sections ont adopté les propositions de l'amiral Hood; qu'elles ont proclamé roi Louis XVII; qu'on a arboré la cocarde blanche & le pavillon blanc. Des renseignemens postérieurs à la date de ces lettres interceptées, annoncent que l'escadre ennemie n'est pas entrée dans la rade. Le général Cartaux fait ses dispositions pour se joindre à l'armée d'Italie, & marcher de concert la ville rebelle. Tous ces malheurs sont l'ouvrage des monstres chassés de la convention, & de leurs infâmes complices. A Marseille, l'on procède à un désarmement général, & l'on rendra les armes à ceux qui ont osé résister à l'oppression & faciliter l'entrée de l'armée républicaine. Le contre-amiral Julien écrit, à l'instant, que l'escadre de la république, indignée de la conduite des Toulonnais, a juré la constitution; qu'elle contiendra la ville, & empêchera l'entrée de l'ennemi. Nous craignons que de la ville on ne tire à boulets rouges sur les fideles matelots: nous allons marcher avec l'armée, sans trop dégarnir Marseille: nous concevons encore des espérances... ».

Saint-André donne ensuite lecture de plusieurs pièces qui doivent inspirer une horreur profonde & contre la stupide trahison des Marseillois, & contre la lâche hypocrisie du gouvernement britannique. Dans quelques lettres interceptées, l'on voit que l'amiral anglois s'est engagé à fournir à Toulon des vivres & de l'argent, à condition que le régime monarchique y seroit rétabli, & que la garde des forts & des vaisseaux seroit provisoirement confiée aux Anglois qui,

d'après inventaires, rendroient le tout *fidèlement*, après conclusion de la paix: ces lettres ajoutent que les propositions angloises ont été adoptées à l'unanimité par sept sections, & qu'elles ont éprouvé quelques objections dans la huitième, qui cependant y a adhéré.

La proclamation de l'amiral anglois contient ces expressions :

« Dans votre pays, on a assassiné la vertu & préconisé le crime; l'anarchie s'est placée sur les débris du trône de votre légitime *souverain*: une position si affreuse a dû affliger les puissances coalisées; elles n'ont vu de remède que dans le rétablissement de la monarchie. Nous venons vous prêter des forces pour écraser les factieux: reposez-vous sur la générosité d'une nation *franche & loyale*; un exemple vous prouvera ce sentiment. Les bons habitans de Marseille manquoient de subsistances; j'ai donné un passe-port aux commissaires qu'ils m'ont envoyé pour laisser arriver cinq mille charges de bled. L'intérêt de sa majesté britannique est de faire succéder de longues années de bonheur à quatre années de misère ».

Les représentans à Marseille écrivent, du 29 août: « Tout espoir est évanoui; Saint-Julien a été abandonné par les commandans des vaisseaux, & obligé de se réfugier à Marseille: déjà, dans le fort de la Barre, on chauffoit des boulets pour incendier l'escadre, en cas de résistance: 8 vaisseaux ennemis sont entrés dans le port de Toulon ». — Les représentans envoient copie d'une lettre adressée au général Cartaux par le comité des sections de la ville rebelle; cette pièce est datée du 28, l'an premier du règne de Louis XVII, & contient ces expressions: « Une foule de Marseillois honnêtes sont maintenant détenus par vos ordres; ils attendent dans d'horribles cachots la mort réservée aux scélérats: Laugier, président du tribunal populaire, pour lequel nous avons la plus haute estime, doit, dit-on, devenir votre victime... Si d'exécrables massacres souillent encore la ville de Marseille, le comité vous notifie qu'il en prendra une vengeance éclatante: deux députés & les familles de deux autres sont en notre pouvoir; ils subiront le même sort. 30 mille Anglois & Espagnols sont là pour nous seconder; ils menacent Toulon & Marseille sous leur protection; ceux qui oseroient commettre des excès, en répondront sur leur tête... ».

Dans ces circonstances critiques, les représentans-députés, ayant besoin de fonds, ont exigé de la commune de Marseille qu'elle versât, sous 24 heures, une somme de 4 millions dans la caisse du payeur-général. — Pour rembourser cet emprunt rempli par les négocians marseillois, & pour faire exécuter les mesures prises à l'effet de rendre Toulon à la république, la convention met 6 millions à la disposition du ministre de la guerre; elle assigne en même-tems un secours provisoire de 50 mille livres pour les veuves & enfans des Marseillois victimes de leur patriotisme, & charge son comité de salut public de lui présenter un projet relatif aux indemnités à accorder aux patriotes de Marseille; ces indemnités seront reprises sur les biens des rebelles.

Nous avons remporté de grands avantages sur les rebelles de la Vendée. — Près de 140 mille hommes, des départemens de la Meurthe & de la Moselle, se réunissent près de Weiffembourg pour faire rétrograder l'ennemi.

( A demain les détails ).